

---

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIÉ, Maire

**Présents :** 11**Votants:** 12

**Sont présents:** Bertrand BOUYSSIÉ, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Alexis BONLEUX, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Marielle MONICH, Denis SABO, André VAISSIERE

**Représenté :** Jean-Claude DEVAL par Stéphane BOUSQUET

**Excusés :** Patrice AUSSAGUES, Bruno SENRA

**Absent :** Laurent NUNES

**Secrétaire de séance :** Pierre-Eric DEHAYE

---

Le compte rendu de la séance du 31 janvier 2023 est adopté.

**Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUSQUE - DE 2023 004**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIÉ, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUSQUE - DE 2023 005**

Considérant que Monsieur Bertrand BOUYSSIÉ, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Cédric MILHAUD, 1er adjoint, pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		108 065.53		148 274.78		256 340.31
Opérations exercice	213 473.84	71 018.05	295 394.19	328 894.52	508 868.03	399 912.57
<b>Total</b>	<b>213 473.84</b>	<b>179 083.58</b>	<b>295 394.19</b>	<b>477 169.30</b>	<b>508 868.03</b>	<b>656 252.88</b>
Résultat de clôture	34 390.26			181 775.11		147 384.85
Restes à réaliser	50 178.58	17 411.92			50 178.58	17 411.92
<b>Total cumulé</b>	<b>84 568.84</b>	<b>17 411.92</b>		<b>181 775.11</b>	<b>50 178.58</b>	<b>164 796.77</b>
Résultat définitif	67 156.92			181 775.11		114 618.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - BUSQUE - DE 2023 006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ Bertrand, Maire  
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 181 775.11**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	148 274.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	49 914.40
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>33 500.33</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>181 775.11</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>181 775.11</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	67 156.92
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	114 618.19
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: DETERMINATION DES TAUX IMPOSITION 2023 - DE 2023 007**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents taux d'imposition de l'année 2022 :

Foncier bâti : 26.43 %  
Foncier non bâti : 46.90 %

le produit fiscal était : 118 707 euros

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de la Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des Taxes d'Habitations sur les résidences principales. A compter de 2023, la commune vote à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation

Les taux de référence pour 2023 sont :

Foncier bâti : 26,43 %  
Foncier non bâti : 46,90 %  
Taxe d'Habitation : 11.89 %

Le produit fiscal attendu de 2023 à taux constants est de 127 015 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023

Foncier bâti : 26.43 %  
Foncier non bâti : 46.90 %  
Taxe d'habitation : 11.89 %

Le produit fiscal attendu sera de **127 015euros** pour l'année 2023

- charge M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le secrétaire,

Pierre-Eric DEHAYE



Le Maire,

Bertrand BOUYSSIÉ

